le gouvernement fédéral désirerait inclure dans le projet d'un deuxième parc national en Saskatchewan, dans la région de Val Marie-Killdeer,

est appelé et, à la demande de l'honorable président du Conseil privé (M. MacEachen), est reporté par le Greffier à l'ordre relatif aux Avis de motions (documents), conformément à l'article 48(1) du Règlement.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. MacEachen,—Que le Bill C-4, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada et d'Air Canada depuis le 1° janvier 1971 jusqu'au 30 juin 1972, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie de Chemins de fer Nationaux du Canada et de certaines débentures qu'émettra Air Canada, soit maintenant lu une deuxième fois et déféré au Comité permanent des transports et des communications.

Le débat se poursuit;

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'article 65(4) b) du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée ainsi qu'il suit:

MM. Flemming et Fairweather en remplacement de MM. Hales et MacKay sur la liste des membres du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Muir en remplacement de M. McCleave sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Orlikow en remplacement de M. Mather sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

MM. Alkenbrack, Peddle et Paproski en remplacement de MM. Danforth, Korchinski et McKinley sur la liste des membres du Comité permanent des privilèges et élections.

M. Murphy en remplacement de M. Hymmen sur la liste des membres du Comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

MM. Legault, Schumacher et MacDonald (Egmont) en remplacement de MM. Crossman, Peddle et Murta sur

la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au Greffier de la Chambre, sont déposés sur la Table, suivant l'article 41(1) du Règlement, savoir:

Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine,—Budget d'établissement revisé de la Commission d'énergie du Nord, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-192, en date du 3 février 1972, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/198A).

Par M. Chrétien,—Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1973, conformément à l'article 70(2) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie de l'arrêté en conseil C.P. 1972-332, en date du 24 février 1972, approuvant ledit budget. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/198.

Par M. Chrétien,—État relatif aux deniers remboursés sous le régime de la Loi des remboursements (ressources naturelles), durant la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 3 de ladite loi, chapitre 35, Statuts du Canada, 1932 (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/225).

Par M. Chrétien,—État des répartitions et mises à point de dettes contractées pour avance de graine de semence de fourrage pour les animaux et pour aide sous toute autre forme, effectuées durant la période allant du 5 octobre 1970 au 16 février 1972, conformément à l'article 2 de la Loi concernant certaines créances de la Couronne, chapitre 51, Statuts du Canada, 1926-1927. (Textes français et anglais). (Document parlementaire n° 284-1/237).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.